

MARCHE DES ASSURANCES CONTRATS D'ASSURANCES

Appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2124-2 1° du code de la commande publique.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
COMMUN A TOUS LES LOTS**

Date limite de réception des dossiers : **MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026**

Heure limite de réception des offres : **12 h 00**

Lieu de réception des offres :

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pouvoir Adjudicateur

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE
16 place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES CEDEX**

Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur

**Monsieur le Président de la
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE
16 place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES CEDEX**

Comptable Assignataire

**Monsieur le Trésorier de la
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE
16 place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES CEDEX**

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE.....	4
II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
III. DESCRIPTION TECHNIQUE.....	4
IV. DUREE DU MARCHE.....	4
V. REGLEMENT DES COTISATIONS.....	4
VI. EVOLUTION DES COTISATIONS.....	5
VII. MODIFICATION DES RISQUES.....	5
VIII. ETAT DES SINISTRES.....	5
IX. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES.....	5
X. DROIT – LANGUE.....	6
XI. DEROGATION AU CCAG/FCS.....	6

I. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne (CCIL) effectue une consultation afin de procéder au renouvellement de son marché d'assurances arrivant à terme le 31/12/2026.

Le présent marché est passé avec publicité et mise en concurrence selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 et R 2124-2 1° du code de la commande publique.

Le descriptif des prestations et recommandations est repris dans le cahier des clauses techniques particulières de chaque lot.

II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché se compose des pièces suivantes, répertoriées par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et son annexe financière, 1 par lot et par variante obligatoire (et par variante facultative le cas échéant)
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes, 1 par lot,
- S'il y a lieu, les annexes explicitant pour chacun des lots, l'objet des réserves ou variantes,
- Les conditions générales et s'il y a lieu, les conventions spéciales.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE

Conditions fixées dans les C.C.T.P. joints au dossier de consultation.

IV. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une **durée maximale de 5 ans** à compter du 1^{er} janvier 2027. Une faculté de résiliation annuelle est reconnue à chacune des parties à l'échéance principale du 1^{er} janvier moyennant le respect d'un **préavis de 4 mois**.

La notification de la résiliation devra se faire par lettre recommandée avec avis de réception.

V. REGLEMENT DES COTISATIONS

Chacun des contrats d'assurances relatifs au présent marché fera l'objet d'un appel de cotisation annuel, présenté à la CCIL à l'échéance principale du 1^{er} janvier.

Si le contrat concerné est à cotisation révisable, le présent appel de cotisation tiendra lieu de provision pour l'exercice en cours. La régularisation, calculée en fonction de l'assiette prévue contractuellement, s'effectuera en fin d'exercice ou dans les premiers mois de l'exercice suivant et fera l'objet d'une quittance complémentaire présentée à la CCIL.

Si la quittance de régularisation présente un solde positif, la CCIL acquittera le règlement correspondant.

A l'inverse, le trop-perçu fera l'objet d'un remboursement.

L'ensemble des cotisations dues par la CCIL sera payé sur le budget et sera effectué par virement au compte bancaire ou postal mentionné sur l'acte d'engagement, le délai de paiement étant fixé à 30 jours.

VI. EVOLUTION DES COTISATIONS

Si, en dehors des variations liées à l'évolution des indices contractuels ou à la modification des taux de taxes afférents aux contrats concernés, l'assureur vient à majorer la cotisation définie lors de la signature du marché à l'occasion de l'une des échéances anniversaires, la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne disposera alors de la faculté de résiliation sans indemnité de la partie non exécutée du marché.

Cette résiliation prendra effet 2 mois suivant la notification du refus de la majoration proposée par l'assureur par lettre recommandée avec avis de réception.

VII. MODIFICATION DES RISQUES

Toute modification des risques fera l'objet d'une actualisation à fournir par la CCIL dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa date de survenance.

VIII. ETAT DES SINISTRES

Pour chacun des contrats, l'assureur s'engage à communiquer à la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne un état statistique annuel des sinistres survenus durant l'exercice, reprenant :

- Nature et garanties sinistrées
- Montant de l'évaluation ou des règlements effectués
- Taux de responsabilité s'il y a lieu
- Montant des recours encaissés ou à venir

Une évolution significative des sinistres pourra donner lieu à une renégociation à la hausse ou à la baisse des cotisations. Cette renégociation fera alors l'objet d'un avenant au présent marché, portant sur la période restant à courir.

IX. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la réalisation de la commande, le fournisseur (ou titulaire du marché) qui a accès ou traite des données individuelles est tenu au respect de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assure un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité de ces données. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur (loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection de personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (RGPD)).

Par ailleurs, le fournisseur (ou titulaire du marché) est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et celui de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, illustrations, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution de la commande.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'informations et/ou de données, sur quelque support que ce soit, à des tiers sans accord préalable de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne à résilier le marché aux torts du titulaire, aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne au titulaire, au titre de l'article 1217 du Code Civil (sans préavis ni indemnités).

Le titulaire s'engage à reconstituer, à ses frais, les informations qui seraient perdues ou rendues inutilisables de son fait.

En cas de sous-traitance de données, une convention spécifique sera signée avant l'attribution définitive de la commande (ou du marché).

X. DROIT - LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Limoges, lieu d'exécution du marché, est compétent.

Tribunal Administratif de Limoges
2 cours Bugeaud
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 33 91 55
greffe.ta-limoges@juradm.fr

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

XI. DEROGATIONS AU C.C.A.G.

Les articles du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures courantes et services) sont annulés par tout ce qui peut leur être contraire dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.